

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Damien DESWARTE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY

EXCUSES : Mélanie VAZ qui a donné procuration à Nolwenn MARCHAND, Cécile ERIZE

Secrétaire de séance : Dominique BONNEFOY-CLAUDET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2/07/2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2021 est adopté à l'unanimité, sans remarques.

PERSONNEL TERRITORIAL : création et suppression de postes – service enfance, ALSH

Le MAIRE donne la parole à la Directrice Générale des Services qui explique que suite au recrutement par voie de mutation de Christoph POUPELAIN sur le poste de Directeur de l'ALSH, à compter de lundi 4 octobre 2021, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Le MAIRE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'animateur (catégorie B) à 35 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation (Catégorie B) à 35 heures hebdomadaires,

Il est proposé :

La création de : <ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C), titulaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 ^{er} octobre 2021 : Filière : Animation Cadre d'emplois : Adjoints d'animation Grade : C Ancien effectif : 9 (dont 3 titulaires) Nouvel effectif : 10 (dont 4 titulaires)	La suppression de : <ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'animateur territorial (catégorie B), contractuel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 ^{er} octobre 2021 : Filière : Animation Cadre d'emplois : Animateurs Grade ; B Ancien effectif : 1 (contractuel) Nouvel effectif : 0 (titulaire et contractuel)
---	--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposées ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire, modification RIFSEEP pour cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le MAIRE donne la parole à la Directrice Générale des services, qui explique que suite au recrutement par voie de mutation de Monsieur POUPELAIN, il convient également de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi. En effet, la délibération de mise en place du RIFSEEP du 04/12/2017 ne prévoit pas, pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, de groupe 1, qui concerne les agents assumant des fonctions de responsable de service.

Les montants plafonds proposés sont identiques à ceux mis en place pour le groupe 1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le MAIRE précise que cela ne générera pas de surcoût pour la commune, et propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

- Création d'un groupe 1 dans le grade d'adjoint d'animation, pour la fonction de directeur du service enfance, accueil de loisirs ;
- Fixer le montant maximal annuel de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) de ce groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 8 000€ (plafond réglementaire : 11340€).
- Fixer le montant maximal annuel de Complément Indemnitaire annuel (CIA) de ce groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 1000€ (plafond réglementaire : 1200€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les modifications proposées aux délibérations du 4/12/2017, 9/5/2019 et 1/04/2021 concernant l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints d'animation, telles que décrites ci-dessus ;
- DE DECIDER que ces modifications seront prises en compte à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL TERRITORIAL – création d'emplois pour mise en concordance avec le tableau des effectifs

Le MAIRE explique qu'à la demande de la trésorerie, et afin d'être en conformité avec l'article 2101 de la nomenclature des pièces justificatives nécessaires à la rémunération du personnel, il convient de créer les emplois permanents suivants, existant depuis plusieurs années mais pour lesquels il manque une référence à la délibération portant création des emplois :

Cadre d'emplois	Catégorie	Titulaire ou contractuel	Temps complet/non complet	Effectifs
Adjoint technique territorial	C	Titulaire	Temps complet, 35/35	1
Adjoint administratif	C	Contractuel	Temps non complet, 17.5/35 ^e	1
		Contractuel	Temps complet, 35/35	1
Adjoint technique	C	Contractuel	Temps non complet, 13/35 ^e annualisé	1
Adjoint d'animation	C	Contractuel	Temps non complet, 25/35 ^e annualisé	1
		Contractuel	Temps non complet, 15/35 ^e annualisé	1
		Contractuel	Temps non complet, 4/35 ^e annualisé	1
		Contractuel	Temps non complet, 5/35 ^e annualisé	1

Le Maire précise que cela n'aura aucun impact budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER ces emplois afin d'être en conformité avec le tableau des effectifs
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES – Rénovation du monument aux morts : demande de subventions

Le Maire rappelle que pour la rénovation du monument aux morts, une première enveloppe est prévue sur le BP 2021, et il était convenu d'ajouter une seconde enveloppe en 2022. Il explique que des subventions pourront être

attribuées sur un projet global. Des devis ont été réalisés, par plusieurs entreprises proposant des techniques différentes. Pour définir le projet de rénovation, plusieurs critères ont été appliqués : le prix, l'impact environnemental et sur la préservation du monument, ...

Y. ANDREBE demande quand-est-ce que les travaux pourront être réalisés.

Le MAIRE lui répond qu'il faudra d'abord faire la demande de subvention DETR, donc ce sera en 2022.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Financiers	Montant sollicité en € HT	Taux
Rénovation complète du monument (dalle et barrière comprises)	8 516	DETR	3 577	40%
Imprévus	426	ONAC	1 788	20%
TOTAL	8 942	Souvenir Français	100	1%
		Autofinancement	3 477	39%
		TOTAL	8 942	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières au titre de la DETR, de l'ONAC et auprès du Souvenir Français

FINANCES – demande d'admission en non-valeur, créances éteintes

Le MAIRE rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées :

- Par le Tribunal de commerce de Lons le Saunier, pour 705,30€
- Par la commission de surendettement des particuliers du Jura, pour 118.80€,

la trésorerie a proposé l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes », correspondant à des frais de restaurant scolaire et périscolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications du Maire, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur sur le compte 6542 ces créances éteintes pour un montant de 824.10€
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES – demande de subvention de la Crèche

Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances explique que la trésorière de la crèche a sollicité la commune pour le versement d'une subvention supplémentaire, car ils n'ont actuellement pas la trésorerie suffisante pour payer les salaires du mois de septembre, et autres dépenses de fonctionnement courant. Il précise que la commune avait attribué une subvention de 50 000€ à l'association « Les petits randonneurs » pour l'année 2021, qui a été versée en totalité.

Le MAIRE explique que le Budget 2021 de l'association « Les petits randonneurs » est conforme au prévisionnel concernant les recettes, mais qu'il y a une différence de 10 000€ sur l'estimation de la subvention de la CAF, qui sera à confirmer après la déclaration sur l'activité de fin d'année. Les difficultés rencontrées portent également sur un problème de trésorerie, lié au versement des subventions par acompte, et au paiement du solde de la subvention en année N+1.

C. GARNIER demande si la crèche a réclamé une explication à la CAF concernant cette baisse de subvention. Elle demande également si la subvention supplémentaire accordée par la commune sera remboursée après le paiement du solde de la subvention par la CAF.

Le MAIRE lui répond que la CAF a apporté des explications, l'estimation du montant de la subvention étant réalisée sur la base d'une déclaration prévisionnelle, elle peut être ajustée en fonction de la déclaration qui sera faite sur le taux d'occupation réel. Ensuite non, la commune ne sera pas remboursée, car la convention liant la commune à la crèche prévoit que la commune assure une subvention d'équilibre. Il ajoute que la subvention 2021 attribuée par la

commune était plus faible cette année (50 000€) que les années précédentes (80 000€) parce que la crèche avait terminé l'année 2020 avec un report de 40 000€.

M. NARABUTIN demande d'où proviennent ces écarts dans le budget.

Le MAIRE répond qu'il y a effectivement des décalages d'année en année. Pour l'année 2020, des recettes importantes ont été versées au titre des aides Covid 19. On ne connaît pas encore le montant qui sera versé pour 2021.

Il ajoute que, ces aides supplémentaires à la crèche sont assez fréquentes, sauf à voter au budget une subvention très large. Ce qui est important c'est que cette demande de subvention ne résulte pas d'un problème de mauvaise gestion de la crèche.

Le MAIRE propose de verser immédiatement une subvention supplémentaire de 10 000€ à l'association « Les petits randonneurs » pour la gestion de la crèche. Il ajoute que si cela s'avérait nécessaire, d'ici la fin de l'année une nouvelle subvention pourrait à nouveau être votée par le Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et du Conseiller délégué aux Finances et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VERSER une subvention supplémentaire de 10 000€ à l'association « les petits randonneurs », en utilisant la ligne « dépenses imprévues » - 022- du budget
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES-EPICERIE – vente du fonds de commerce

Le MAIRE explique qu'en 2016, les élus s'étaient beaucoup interrogés sur la légitimité d'une commune à se positionner pour racheter le fonds de commerce du Vival. Ils avaient finalement décidé de se lancer, car le maintien d'une épicerie dans le village leur avait semblé essentiel. En même temps, ils s'étaient fixé pour objectif de relancer l'activité de l'épicerie, afin de la pérenniser, mais la gestion communale n'était pas amenée à durer indéfiniment.

Lors du contrôle effectué par la Chambre Régionale des comptes, la légalité de cette action a bien été confirmée.

Le MAIRE rappelle que souvent, lors des réunions des commissions et du Conseil municipal, la grande aventure que représente la gestion d'une épicerie par la commune a pu être évoquée : l'intérêt d'avoir la main sur le calendrier d'ouverture, les prix, les produits vendus, mais aussi la difficulté de concilier la gestion d'une épicerie avec les statuts de la fonction publique territoriale et les règles de la comptabilité publique.

Il explique que dès l'embauche de Peggy CORREIA, il avait été envisagé qu'elle reprenne le magasin. Il y a quelques mois, elle nous a annoncé qu'elle avait d'autres projets, donc qu'elle ne rachèterait pas le fonds de commerce, et qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat. Il fallait alors nous lancer de nouveau dans le recrutement d'un responsable de l'épicerie, le bilan 2020 était le meilleur bilan réalisé depuis 2016, donc nous nous sommes dit que c'était peut-être le bon moment pour céder le fonds de commerce, sachant que nous avions déjà 2 contacts intéressés.

Des estimations de la valeur du fonds ont été réalisées par le cabinet comptable COGESTEN, ainsi qu'à la coopérative sherpa (qui dispose d'un droit de préférence pour la vente). Les estimations réalisées varient entre 60 000 et 140 000€.

Le MAIRE explique alors que des échanges ont eu lieu avec les 2 repreneurs potentiels : un couple venant de Lyon, et un couple habitant Prémaman. Ces discussions ont porté sur les conditions de reprise éventuelle, leurs projets, périodes d'ouverture envisagées... Durant l'été le couple de Lyon a annoncé qu'il ne donnerait pas suite. Le couple de prémanoniers : Julien COQUELET et Aurore RACINE a fait une offre à 110 000€ + le stock. Il précise que Aurore Racine est expérimentée, puisqu'elle a été responsable de la Biocoop des Rousses, et que son projet pour le magasin reste bien dans la continuité du projet de la commune.

En réunion de municipalité, et en commission finances, les élus ont eu de nombreuses discussions : est-on prêts à perdre la main sur la gestion quotidienne de l'épicerie, aurait-on du publier une annonce plus large ? Que fait-on avec l'agence postale ?

Le MAIRE reconnaît que la fourchette des prix, pour l'estimation du fonds de commerce était très large. IL précise que si le premier objectif est bien de pérenniser le magasin, le prix de vente à 110 000€ permet de couvrir les dépenses réalisées par la commune (achat du fonds 40 000€ en 2016 + déficit cumulé + emprunt), y compris les salaires qui sont pris en compte dans le bilan d'exploitation.

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances précise que la commune vend le fonds de commerce, qui comprend aussi le mobilier et l'équipement du magasin, mais elle restera propriétaire des murs et continuera donc à toucher les loyers, permettant d'amortir les travaux réalisés.

M. NARABUTIN explique que le stock de départ, acheté par la commune sera remboursé par la vente du stock, en plus du fonds de commerce.

Le MAIRE ajoute que si la vente du fonds ne permet pas de réaliser une grande opération financière, son montant fait que le fonctionnement de l'épicerie durant ces 5 dernières années n'aura rien coûté au contribuable. Il propose donc de clore ce chapitre passionnant et parfois anxiogène de l'épicerie communale en acceptant l'offre de rachat du fonds par Monsieur COQUELET et Madame RACINE, conformément à l'avis majoritairement favorable de la commission finances. Il invite les conseillers municipaux à prendre la parole. Il ajoute qu'en termes de délais, la vente pourrait être signée pour début novembre.

M. RENOUF estime que c'est une bonne idée de céder le fonds, et que c'est une bonne chose d'avoir réfléchi à l'équilibre financier pour la commune, entre les dépenses réalisées et le prix de vente. Elle souhaite que la qualité du service perdure.

V. HALLUIN demande si les repreneurs tiendront également l'agence postale.

Le MAIRE lui répond que lorsque le service est géré par un privé, cela ne peut plus être une agence postale, et devient un relais poste. Il ajoute que les services diffèrent uniquement sur la partie banque postale.

M. RENOUF demande ce qu'il adviendra des salariés de l'épicerie communale.

Le MAIRE lui répond que Peggy CORREIA a accepté de renouveler son contrat pour un mois, jusqu'à la vente. Il rappelle que Niels ROGUET-ERIZE a terminé son contrat le 15/08/2021, et a repris ses études. Loïc FABBRI pourrait intégrer l'équipe des services techniques à temps plein. Enfin Joëlle FOURNIER qui est actuellement en arrêt maladie pour une longue durée, avait émis le souhait de ne pas continuer avec les futurs repreneurs, qui de leur côté ont l'intention de reprendre en couple. Il rappelle qu'avant de travailler au sherpa, Joëlle a travaillé durant 10 ans à l'agence postale communale. Donc soit on la laissait « partir » avec le fonds de commerce, durant son arrêt maladie, ce qui allait se terminer par un licenciement, et qui était moralement difficile à accepter, quelques années avant la retraite. Il a donc été décidé de lui proposer un reclassement, au sein des services municipaux à son retour. Plusieurs possibilités sont envisagées à ce jour.

M. NARABUTIN estime que cette reprise a de bonnes chances de réussite. D'une part au regard de l'expérience des repreneurs. D'autre part il ne faut pas oublier qu'ils vont mettre 110 000€ pour l'acquisition du fonds, argent qu'ils n'auront pas envie de perdre. Il pense donc qu'il faut être optimiste.

Le MAIRE signale, sans que cela ne soit un critère de sélection, qu'il n'y aura que des habitants de Prémanon parmi les commerçants de la galerie de la Serre. Cela montre l'intérêt des habitants pour leur village.

C. GARNIER rappelle qu'elle s'est déjà exprimée en commission Finances et en réunion de la municipalité sur ce sujet. Elle explique premièrement qu'elle n'est pas d'accord sur le montant du prix de vente, ensuite que contrairement à M. NARABUTIN elle n'est pas optimiste, car il lui a semblé lors de l'entretien que les repreneurs avaient d'autres priorités que le magasin. Elle n'aimerait pas avoir à reprendre le magasin dans 5 ans pour le sauver à nouveau.

L. MERAT précise qu'il ne partage pas l'avis de C. GARNIER, tout en ayant assisté aux mêmes entretiens. Il ajoute regretter d'avoir à vendre l'épicerie, car c'était une belle utopie, même si c'était « beaucoup de galères ».

D. DESWARTE quitte la salle à 19h40

V. HALLUIN estime que c'est difficile de vendre le commerce maintenant qu'il fait des bénéfices.

Y. ANDREBE lui répond que le départ de Peggy CORREIA a effectivement accéléré la décision de vendre. Il rappelle qu'il est très difficile de recruter ce type de profil, que cela représente une prise de risques, et comme la commune n'a pas le droit de venir équilibrer le budget...

LE MAIRE rappelle que ces bons résultats permettent de valoriser le fonds de commerce presque 3 fois le prix que la commune l'avait acheté. C'est donc peut-être le bon moment pour le vendre.

D. DEWARTE revient en salle à 19h43

Suivant l'avis favorable de la commission Finances du jeudi 9 septembre 2021, Le MAIRE propose d'accepter l'offre de reprise du fonds de commerce de l'épicerie par Madame Aurora RACINE et Monsieur Julien COQUELET.

F. CONRY indique qu'elle s'abstiendra pour la question du prix de vente du fonds de commerce.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, avec 2 abstentions (F. CONRY et C. GARNIER) et 12 votes pour :

- De VENDRE le fonds de commerce de l'épicerie communale à Monsieur COQUELET et Madame RACINE, au prix de 110 000€ + le stock
- D'AUTORISER le Maire à clore le compte DFT,
- DE FERMER l'agence postale communale,
- D'AUTORISER le Maire à céder l'actif de l'épicerie,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

URBANISME - rétrocession des équipements communs du lotissement Rochers du Pellas – SCI les Rochers du Pellas

Le MAIRE expose que les travaux du lotissement « Rochers du Pellas » étant achevés, il convient aujourd'hui de délibérer pour que la commune reprenne dans le domaine public l'ensemble des équipements communs (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts), conformément à ce qui était envisagé dans le permis d'aménager du lotissement. Ce qui signifie que c'est la commune qui prendra en charge l'entretien, le déneigement de la voirie, comme pour le reste de la voirie communale (cette voirie a bien été prévue dans le marché de déneigement).

Il ajoute que des vérifications ont été réalisées sur la conformité des réseaux, et la conformité de l'ensemble des travaux avec le permis d'aménager. Il manque la mise en place d'un coffret d'éclairage public, le MAIRE propose donc d'émettre une réserve.

Enfin le MAIRE propose que la rétrocession se fasse à l'euro symbolique, avec une prise en charge des frais d'acte par le lotisseur.

L. MERAT demande s'il y a d'autres lotissements dont la commune va reprendre la voirie.

Le MAIRE lui répond qu'il y a également le lotissement « Les prés », pour lequel la commune attend depuis plusieurs années que le lotisseur achève les travaux, car il manque des bordures et cela cause des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, conformément au permis d'aménager.

M. RENOUF précise qu'en qualité d'habitante du lotissement, elle préfère s'abstenir.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, avec 1 abstention (M. RENOUF) et 13 voix pour :

- DE DONNER SON ACCORD pour le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal de l'ensemble des équipements communs du lotissement Rochers du Pellas (voies, réseaux, espaces verts), une fois que la réserve concernant l'éclairage publique sera levée,
- DE CHARGER le maire de lever la réserve, après constatation des travaux et de leur conformité,
- DE DONNER SON ACCORD pour une facturation des frais d'acte au lotisseur,
- DE CHARGER Maître OUDET-ELLIEN, notaire à Morez, HAUTS DE BIENNE de dresser l'acte correspondant,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

URBANISME - Lotissement communal

Le MAIRE rappelle que par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un lotissement communal sur les terrains communaux en prolongement du lotissement des Rochers du Pellas, réalisé par la SCI des Rochers du Pellas. Cette délibération ne prévoyait pas formellement que le Conseil municipal mandatait le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, c'est pourquoi il convient de reprendre une délibération.

Le MAIRE fait un point sur l'avancement de ce projet : le permis d'aménager a été déposé en juillet 2021 et est en cours d'instruction par la DDT, de même que l'autorisation de défrichement. La commune a demandé de réaliser en différé certains travaux : pose de l'enrobé et installation de l'éclairage public, pour ne pas qu'ils soient abîmés durant les travaux de construction des habitations. Les études géotechniques obligatoires vont être réalisées cet automne, pour permettre à la commune de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Il y a donc peu de chances que les travaux commencent avant l'hiver.

Après avoir entendu les explications du MAIRE le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DE MANDATER le MAIRE pour lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

URBANISME - Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) – débat sur les orientations générales du projet

Le MAIRE explique que dans le cadre de l'élaboration du RLPi, toutes les communes de l'intercommunalité doivent débattre sur les orientations générales du projet, comme cela a pu se faire sur les OAP ou le PADD du PLU. Il précise donc qu'il s'agit de grandes orientations, qui n'ont pas encore été traduites de façon réglementaire.

Le MAIRE expose que le bureau d'études prestataire de cette étude a constaté que le territoire était globalement préservé, et que les élus, en lien avec les socioprofessionnels ont déjà fait un gros travail sur le traitement des enseignes et pré-enseignes.

Le MAIRE rappelle dans un premier temps le contexte de l'élaboration du RLPI, puis les objectifs et la démarche en cours avant de préciser les orientations générales du projet :

1. Contexte de l'élaboration

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera à la "réglementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut-Jura", caduc au 14 juillet 2022.

Le RLPi fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle comprendra un débat sur les orientations générales dans les Conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil communautaire, un arrêté en Conseil communautaire et une enquête publique en vue d'une approbation en 2022.

2. Objectifs de l'élaboration

La délibération de prescription du RLPi fixe les objectifs suivants qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire :

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale.
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

La délibération de prescription du RLPi définit aussi une concertation sous la forme de :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée.
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.
- Réunion publique.

3. La démarche en cours

L'élaboration du projet a pour base un diagnostic du territoire communautaire réalisé en 2021 qui fait émerger des enjeux au regard de l'affichage extérieur, notamment :

- Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité à préserver.
- Les axes et entrées de ville : des espaces d'interface et des supports de découvertes à qualifier.
- Les espaces du quotidien : des pôles de vie à valoriser.
- Axe transversal : des critères de qualité à affirmer.

Les rencontres en Comité de Pilotage ont permis l'élaboration des orientations destinées à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

A l'issue de ce processus, trois orientations ont été établies pour apporter des réponses concrètes aux enjeux. Chaque orientation se décline en objectifs.

Ce sont les propositions d'orientations générales pour lesquelles il est proposé de débattre dans les Conseils municipaux et au sein du Conseil communautaire.

4. Les orientations

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Station des Rousses :

- **Poursuivre les actions ayant permis de réduire la présence des dispositifs afin de mettre en valeur un territoire inséré dans un écrin naturel**
 - o Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires.
 - o Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilités.
 - o Améliorer la visibilité des activités existantes (enseignes dans les centres-bourgs).
- **Conforter un territoire de qualité et mettre en valeur son attractivité et son dynamisme**
 - o Promouvoir les activités touristiques / locales / artisanales dans le territoire du Parc.
 - o Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique (fronts de neige, départs des pistes, lacs).
 - o Cadrer les affichages temporaires (activités des associations par exemple) pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité.
 - o Préserver la trame noire (réseau écologique propice à la biodiversité nocturne) pour conforter un environnement local très naturel.
- **Compléter le "dispositif RLPi" par des actions complémentaires (hors champ de compétence RLPi).**
 - o Des actions du RLPi qui seront complétées par un guide de la signalétique pour une harmonisation à l'échelle du Parc.
 - o Des actions du RLPi qui seront complétées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de débattre du contenu des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres.

Le MAIRE ajoute que c'est un exercice difficile de présenter les grandes orientations sans en saisir précisément la déclinaison pratique. C'est, selon lui un numéro d'équilibriste, avec un cadre très rigide, peu adapté au milieu rural. En effet, le RLPi ne peut pas être moins contraignant que le règlement National de publicité.

L. MERAT demande qui fait respecter ce règlement.

Le MAIRE lui répond que c'est le Maire qui détient le pouvoir de police en matière de publicité.

L. MERAT demande alors si quelque chose peut être fait concernant le grand panneau de promotion immobilière à la Cure.

Le MAIRE lui répond que sur des opérations de ce type, comme pour un événement sportif par exemple, le règlement fixe précisément la durée pendant laquelle la publicité peut être effectuée.

L. MERAT demande si une charte graphique pourrait s'appliquer à tous les socioprofessionnels du territoire.

Le MAIRE lui répond que non, mais qu'une homogénéité sur les couleurs et les formes peut être demandée. Il rappelle qu'un temps de concertation est prévu, notamment avec les socioprofessionnels. Et que sur la traduction réglementaire de ces orientations, à savoir le zonage, un temps de travail sera organisé avec les élus.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal de Prémanon :

- Prend acte des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

ENFANCE-JEUNESSE – études préalables pour une municipalisation de la crèche

Y. ANDREBE explique que le bureau de l'association « Les petits randonneurs » qui assure la gestion de la crèche a sollicité la commune pour une aide sur le plan de la gestion administrative et la gestion du personnel. En effet, il y a actuellement seulement 3 parents pour composer le bureau de l'association, et un poste de direction vacant, après un important turn-over ces dernières années. Les membres du bureau ont rédigé un « plaidoyer pour la crèche », qui a été joint à la notice explicative du Conseil, qui montre bien les difficultés qu'ils rencontrent, et leur volonté de continuer à s'impliquer, mais d'une autre manière. Il ajoute que les partenaires de la crèche que sont la CAF et la PMI ont déjà pointé ces difficultés de gestion pour une association de parents, notamment avec des mouvements chaque année dans l'équipe de parents, qui rendent difficile le maintien d'un cadre constant.

Il ajoute que la reprise peut être envisagée soit par un organisme associatif d'éducation populaire, comme les Francas, soit par la commune. Dans le cas d'une reprise par la commune, cela génèrera une augmentation du personnel à gérer, de la masse salariale. Mais l'impact financier restera équivalent, la commune étant depuis le départ liée à la crèche par une convention, stipulant que la commune assure l'équilibre financier de la crèche.

L. MERAT explique que les difficultés rencontrées par la crèche ne sont pas nouvelles, et semblent inhérentes à sa structure : des soucis avec l'équipe, des problèmes de recrutement, des problèmes d'ordre administratif. Il convient que cela ne génère pas de frais supplémentaires pour la commune, mais rappelle que le travail bénévole actuellement assuré par l'équipe de parents devra être assuré par le personnel communal... ce surcoût un peu caché en vaut peut-être quand même la peine. Il ajoute que l'hypothèse d'une reprise par une association habituée à gérer ce type de structure est toujours à l'étude, en parallèle de l'étude d'une municipalisation de la crèche.

M. NARABUTIN demande si les services administratifs, et notamment la DGS pourront assumer la gestion de 8 agents supplémentaires.

Le MAIRE souhaite préciser, pour dédramatiser la situation, que c'est la dernière crèche parentale du département, c'est donc un vestige, dans les autres communes les associations de parents sont arrivés à bout avant les prémanoniers qui ont tenu longtemps ! Il souhaite donc d'abord les en remercier. Il rappelle qu'on ne court pas après le boulot supplémentaire, mais que cette question de municipalisation des crèches s'est posée partout ailleurs, où les parents ont tenu moins longtemps. Il ajoute que déjà durant son premier mandat d'élu à Prémanon, sur la période 2008-2014, la question d'une municipalisation de la crèche est revenue plusieurs fois sur la table.

L. MERAT souhaite raconter l'ambiance de la dernière assemblée générale de l'association des petits randonneurs, où aucun parent ne souhaitait se présenter, et où le discours a été le suivant : s'il n'y a pas de bureau pour l'association, la crèche ferme.

C. GARNIER estime que le cadre sera plus fort avec une gestion communale.

Le MAIRE rappelle que la pérennité de la crèche, et l'accueil des enfants dans de bonnes conditions est une priorité pour les familles de la commune, et que cela relève de leur mission d'élus. Il ajoute que ce sujet, déjà débattu en commission enfance, jeunesse et vie scolaire est abordé pour la première fois ce soir en Conseil. L'objet est de délibérer pour savoir si le Conseil est d'accord pour lancer des études pour étudier la faisabilité d'une municipalisation de la crèche, en termes RH, financiers et organisationnels. Si le Conseil donne son accord, une réunion collective, puis des entretiens individuels seront réalisés avec les salariés de la crèche. Car ce sont des salariés de statut privé, qui deviendraient des agents de la fonction publique territoriale, avec une structure hiérarchique différente. L'analyse de la faisabilité de cette reprise durera environ 6 mois, suite à quoi il faudra à nouveau une délibération du Conseil municipal pour acter la reprise, créer les emplois...

E. BOBIN pense que si la crèche avait un directeur expérimenté, cela soulagerait fortement le travail des agents communaux.

L. MERAT approuve, mais lui répond qu'il est très difficile de trouver un postulant à la hauteur.

C. GARNIER demande si le fait que ce soit la commune qui recrute, et non pas une association de parents, rendra le poste plus attractif.

Le MAIRE lui répond que la commune dispose de peu de marge sur la rémunération des agents, à la fois en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique, mais aussi à l'état des finances de la commune. Concrètement, il n'est pas certain que la commune puisse offrir davantage, ou l'équivalent de ce que propose l'association.

V. HALLUIN demande si en interne, un salarié de la crèche ne pourrait pas être formé pour assurer les fonctions de direction.

L. MERAT lui répond que certains diplômes, ainsi que 3 années d'expérience professionnelle sont requis par la PMI pour obtenir l'agrément.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE MISSIONNER le centre de Gestion du Jura pour réaliser un projet de reprise de la crèche « Les petits randonneurs » par la commune ;
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SECOURS SUR PISTE – consultation ambulances 2021-2025

Le MAIRE annonce que le marché de prestation de services relatif à l'évacuation par ambulance des blessés sur les pistes de ski des domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs de la commune de Prémanon (station des Rousses Haut-Jura) est arrivé à échéance à la fin du mois d'avril 2021. Il convient donc de le relancer avant la saison hivernale, pour les saisons hivernales 2021/2022 à 2024-2025.

Après avoir entendu les explications du MAIRE, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ;

- DE CHARGER le Maire d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la signature d'une nouvelle convention ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- B. LABOURIER transmet la proposition de Madame Natacha BIGAN, conseillère municipale de Lamoura déléguée au PNR, de réunir les élus de la station intéressés par les sujets liés à l'écologie et au développement durable.
Les élus intéressés pour y participer, si leur calendrier le permet sont les suivants : B. LABOURIER, C. GARNIER, N. MARCHAND, Y. ANDREBE, D. DESWARTE, M. RENOUF

- F. CONRY demande si une réponse a été faite au courriel de Madame Aude PERRAD, concernant les détecteurs de CO² à l'école.
Le MAIRE lui répond que suite à la réunion de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire du jeudi 16 septembre, une réponse lui a été transmise.
La commune a acheté un détecteur de CO² qui tourne dans l'ensemble des classes afin de s'assurer que l'aération est suffisante. Il a été décidé de ne pas acquérir de purificateur d'air ionisant, dans la mesure où cela ne permet pas de faire enlever le masque aux élèves, avec le règlement sanitaire en vigueur actuellement.
Enfin le retour des élèves dans la cantine habituelle est souhaité par l'ensemble des acteurs concernés. Les modalités d'organisation de ce retour à la cantine avec le protocole sanitaire actuel sont à l'étude par le nouveau directeur de l'ALSH.

La séance est levée à 21h07